

**COMPLÉMENTS DE RÉPONSE  
D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION  
À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N°1  
DE S.É./AQLPA**



**COMPLÉMENTS DE RÉPONSE À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1  
À HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION  
PAR STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.) L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE  
CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE (AQLPA)**

---

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1.1**

**Référence :** HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, R-3863-2013, Pièce B-0004, HQD-1, Doc. 1.

**Demande(s) :**

- a) Veuillez énumérer les MRC, municipalités et territoires (ou parties de ceux-ci, en décrivant clairement cette partie) qui, selon vous, constituent la zone de la Phase 1 du déploiement. De plus, veuillez déposer une carte illustrant les délimitations exactes de cette zone.

**Réponse :**

**Le Distributeur ne possède pas l'information demandée. Le découpage du déploiement est effectué en fonction de ses bureaux d'affaires. Quant à la carte visée par le déploiement de la zone 1, elle est disponible à la pièce HQD-3, document 1 (B-0026) du dossier R-3770-2011.**

**Les bureaux d'affaires visés par la phase 1 sont : Montréal (4 bureaux), St-Bruno, Laval, St-Jérôme, St-Jovite, Milles-Îles et Joliette (en partie).**

**Complément de réponse :**

**Le Distributeur rappelle que la demande d'autorisation de la phase 1 du projet LAD (dossier R-3770-2011) visait, outre les travaux préparatoires, l'implantation d'une infrastructure de mesurage avancée, le déploiement de 1,690 million de compteurs de nouvelle génération dans la grande région de Montréal (soit : Montréal, Laval, les municipalités de la couronne nord et une partie des municipalités de la couronne sud<sup>1</sup>) et la mise en place des équipements de télécommunication y afférents, le tout au coût prévu de 440 M\$.**

**La Régie s'est déclarée satisfaite de ce niveau de détails à l'égard de la délimitation de la zone de déploiement des compteurs de la phase 1, car elle l'a autorisé par les termes suivants :**

**« Pour ces motifs,**

---

<sup>1</sup> Tel que mentionné au tableau 3 de la pièce HQD-1, document 1 (B-0006), page 30 du dossier R-3770-2011.

***Compléments de réponse à la demande de  
renseignements n° 1 de S.É./AQLPA***

---

La Régie de l'énergie :

**ACCUEILLE** la présente demande;

**AUTORISE** le Distributeur à réaliser le Projet – Phase 1 décrit à la  
pièce [HQD-1, document 1] B-0006;

[...] »

(paragraphe 535 de la décision D-2012-127)

Lors de la séance de travail tenue dans le cadre du dossier R-3770-2011, le Distributeur a par ailleurs fourni un schéma décrivant, à haut niveau, les régions prévues par le déploiement des compteurs de nouvelle génération de la phase 1. Ainsi, conséquemment il ressort que la zone de déploiement des compteurs de nouvelle génération de la phase 1 ne peut être découpée au niveau de détail demandé par l'intervenant.

Le Distributeur tient à apporter certaines précisions quant à sa stratégie de déploiement du projet LAD.

L'approche réglementaire par phase a comme objectif d'assurer, d'une part, une meilleure gestion du risque lié à l'envergure du projet d'investissement et, d'autre part, une appréciation par la Régie de l'évolution du projet. Toutefois, la stratégie de déploiement est globale pour l'ensemble du territoire desservi par le Distributeur.

Plusieurs facteurs interviennent dans la stratégie de déploiement. En premier lieu, le Distributeur doit mettre en place les équipements de télécommunication et s'assurer que tous les liens de télécommunication soient disponibles. Afin d'assurer une couverture optimale du territoire et la stabilité du réseau maillé, le Distributeur a prévu une redondance d'équipements de télécommunication. Pour répondre aux critères de redondance et de couverture optimale, la zone de télécommunication peut souvent couvrir une région plus large que celle visée par le déploiement en cours des compteurs.

En second lieu, conformément aux objectifs du projet LAD, le Distributeur cherche à maximiser ses gains d'efficience. Les régions visées par le déploiement des compteurs sont donc prioritairement celles qui permettent de générer le plus rapidement des gains d'efficience.

La localisation des entrepôts et la disponibilité d'installateurs expérimentés et mobiles sont autant de considérations qui peuvent amener le Distributeur à adapter sa stratégie de déploiement et déplacer ses activités prévues d'une région vers une autre région. Ces décisions de nature opérationnelle sont essentielles pour réduire, sinon contenir, les coûts du projet à l'intérieur de l'enveloppe financière prévue.

Le déploiement de près de 1,7 million de compteurs de nouvelle génération de la phase 1 s'effectue globalement dans les bureaux d'affaires déjà mentionnés, mais cette liste n'est ni exhaustive, ni restrictive. En effet, pour les motifs énumérés plus haut, le Distributeur pourrait être amené à étendre ses activités à des régions limitrophes.

De plus, le Distributeur soumet qu'il se conforme à la décision D-2012-127 et qu'il n'entend pas installer plus de 1,690 million de compteurs prévus dans la phase 1, et ce, dans le respect de l'enveloppe des coûts prévus.

Par ailleurs, le Distributeur n'a pas à fournir de carte statique illustrant les délimitations « exactes » des zones de déploiement des compteurs des phases 2 et 3 puisque l'ensemble du territoire desservi par le Distributeur sera maintenant couvert.

b) Mêmes questions pour la Phase 2.

Réponse :

Voir le tableau 1 de la pièce HQD-1, document 1 (B-0004).

Complément de réponse :

Voir également le complément de réponse à la question 1.1 a).

c) Mêmes questions pour la Phase 3.

Réponse :

Voir le tableau 1 de la pièce HQD-1, document 1 (B-0004).

Complément de réponse :

Voir également le complément de réponse à la question 1.1 a).

[...]

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1.4**

**Référence : HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, R-3863-2013, Pièce B-0004, HQD-1, Doc. 1.**

**Demande(s) :**

- a) Dans l'ensemble de la zone de Phase 1, quel est le nombre ET le pourcentage des compteurs se trouvant à l'intérieur de domiciles (nous ne parlons pas ici de salles de compteurs hors des logements) ? Si vous n'avez pas l'information exacte, veuillez fournir une approximation commentée.

**Réponse révisée :**

Tel qu'indiqué en réponse à l'engagement n° 12 de la pièce HQD-2, document 3 (B-0029) du dossier R-3770-2011, sur l'ensemble du territoire desservi, environ 35 % des compteurs se trouvent à l'intérieur des domiciles. Le Distributeur n'est toutefois pas en mesure d'exclure les compteurs situés dans des salles de compteurs.

La majorité des compteurs intérieurs est située sur l'Île de Montréal avec un taux estimé d'environ 70 %. À l'extérieur de l'Île de Montréal, le taux moyen estimé est autour de 25 %.

Les systèmes du Distributeur ne permettent pas d'établir les cas où la présence du client, de l'occupant ou du propriétaire est requise.

**Complément de réponse :**

Le Distributeur considère qu'il n'a pas assez d'informations qui lui permettraient de faire une estimation précise par phase du nombre ou du pourcentage de compteurs se trouvant à l'intérieur de domiciles.

Le Distributeur soumet que des estimations qui ne sont pas supportées par des hypothèses solides pourraient conduire à des conclusions erronées.

- b) Même question pour la zone de la phase 2.

**Réponse :**

Voir la réponse à la question 1.4 a).

**Complément de réponse :**

Voir également le complément de réponse à la question 1.4 a).

c) Même question pour la zone de la phase 3.

**Réponse :**

**Voir la réponse à la question 1.4 a).**

**Complément de réponse :**

**Voir également le complément de réponse à la question 1.4 a).**

***DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1.5***

**Référence :** HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, R-3863-2013, Pièce B-0004, HQD-1, Doc. 1.

**Demande(s) :**

a) Dans l'ensemble de la zone de Phase 1, quel est le nombre ET le pourcentage des compteurs se trouvant en des lieux auxquels l'installateur n'a pas accès par lui-même pour procéder à la désinstallation-installation de compteurs, requérant donc qu'un propriétaire ou un occupant lui donne accès ? Si vous n'avez pas l'information exacte, veuillez fournir une approximation commentée.

**Réponse :**

**Voir la réponse à la question 1.4 a).**

**Complément de réponse :**

**Voir également le complément de réponse à la question 1.4 a).**

b) Même question pour la zone de la phase 2.

**Réponse :**

**Voir la réponse à la question 1.4 a).**

**Complément de réponse :**

**Voir également le complément de réponse à la question 1.4 a).**

c) Même question pour la zone de la phase 3.

**Réponse :**

Voir la réponse à la question 1.4 a).

**Complément de réponse :**

Voir également le complément de réponse à la question 1.4 a).

[...]

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1.8**

**Référence :** HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, Dossier R-3863-2013, Pièce B-0004, HQD-1, Doc. 1, page 22, tableau 3 et page 24, point 5.1.2 *Charges d'exploitation en cours de projet.*

**Préambule :**

TABLEAU 3,

COÛTS DES PHASES 2 ET 3 DU PROJET LAD (2014-2018)

	2014	2015	2016	2017	2018
<b>Investissements</b>	<b>110,4</b>	<b>159,3</b>	<b>74,4</b>	<b>65,5</b>	<b>29,9</b>
Compteurs achat et installation	96,9	132,5	51,6	39,2	22,1
Équipements de télécommunication	6,4	20,8	18,9	20,1	7,2
Bureau de projet	5,7	5,4	3,7	6	0,6
Frais d'emprunt à capitaliser	1,4	0,6	0,2	0,2	
<b>Charges d'exploitation</b>	<b>12,3</b>	<b>33,8</b>	<b>37,5</b>	<b>23,7</b>	<b>10,6</b>
Relocalisation des ressources	0,4	8,6	11,2	3,4	0,2
Technologies d'information	5,4	11,4	12,3	10,7	5,7
Télécommunication	1,7	4,6	5,4	4,3	2,1
Charges diverses	4,8	9,2	8,6	5,3	2,6
<b>Total</b>	<b>122,7</b>	<b>193,1</b>	<b>111,9</b>	<b>89,2</b>	<b>40,5</b>

*Les charges des TI de 45,6 M\$ incluent les frais de licences, de leur maintenance et de leur exploitation. (Page 24, lignes 9 et 10);*

*Les charges diverses de 30,5 M\$ se composent principalement des frais reliés à la formation, à la communication, aux campagnes d'information, à l'activité clientèle (pendant la période d'installation des compteurs), ainsi que de la contingence. (Page 24, lignes 14 à 16)*



**Demande(s) :**

[...]

- d) Dans la sous-rubrique « Charges diverses », incluez-vous les frais de représentation de HQD auprès des élus municipaux pour rassurer ceux-ci de l'innocuité des compteurs ? Si non, sous quelle rubrique se trouvent ces charges. Quelle que soit votre réponse, veuillez indiquer quels en sont les montants prévus pour les phases 2 et 3.

**Réponse :**

**Non, les charges diverses du projet LAD n'incluent aucuns frais de représentation auprès des élus municipaux. Le Distributeur ne fait aucune représentation auprès des élus municipaux. Il répond plutôt aux questions et demandes de renseignements exprimées par les municipalités.**

**Complément de réponse :**

**Les frais inhérents aux rencontres des employés du bureau de projet avec les représentants des municipalités sont liés à leurs déplacements (temps de transport et kilométrage) et sont inclus dans les coûts du projet LAD sous la rubrique *Bureau de projet*. La présence à ces rencontres d'employés provenant d'autres directions de l'entreprise, comme par exemple des employés Relation avec le milieu, est quant à elle assumée à même les budgets d'opération de ces directions. En effet, les rencontres avec les représentants des municipalités font partie intégrante de leurs activités courantes et les sujets abordés sont souvent multiples et non pas limités uniquement au projet LAD.**

[...]

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1.10**

**Référence : HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, Dossier R-3863-2013, Pièce B-0004, HQD-1, Doc. 1. page 22, point 5.1.1 *Investissements*, lignes 7 à 12 :**

*Le coût des installations effectuées par le personnel du Distributeur suit les coûts de prestation. Le coût d'installation est également composé des frais d'assurance qualité et des travaux effectués par les maîtres électriciens. Les résultats de la phase 1 confirment la justesse des hypothèses quant au coût des installations effectuées par les employés du Distributeur.*

**Compléments de réponse à la demande de  
renseignements n° 1 de S.É./AQLPA**

---

*Conséquemment, le Distributeur n'entrevoit donc pas d'enjeu à cet égard.  
[Souligné par nous]*

**Demande(s) :**

[...]

- b) Lors du dossier R-3788-2012 Option de retrait, HQD prévoyait faire installer les CNG par des prestataires comme Capgemini, alors que les CNC seraient installés par les employés du Distributeur. Veuillez confirmer que cette division des tâches est encore valide. Sinon, veuillez expliquer *qui fait quoi et pourquoi*.

**Réponse révisée :**

**Le Distributeur le confirme.** Les compteurs de nouvelle génération sont installés par les employés du Distributeur et par ceux de Capgemini Québec. Les compteurs non communicants sont installés par les installateurs du Distributeur seulement.

**Complément de réponse :**

Tel que mentionné à la page 15 de la pièce HQD-1, document 1 (B-0004), le rôle du prestataire de services est d'effectuer les installations les plus simples de la phase 2. Pour des raisons d'efficacité, les employés de Capgemini Québec font principalement des activités de balayage dans le cadre du déploiement des compteurs de nouvelle génération. Les autres compteurs, incluant les compteurs non communicants, sont installés par les ressources du Distributeur.